

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00310
Numéro SIREN : 528 465 602
Nom ou dénomination : COSALCIA

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 1769

COSALCIA
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000 euros
Siège social : Rue Henri Antoine, 81230 LACAUNE
528 465 602 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt juin,
A neuf heures,

Les associés de la société COSALCIA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- La **Société PALECIA**, représentée aux présentes par Monsieur Pierre-Alain COSTES, titulaire de 800 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La **Société SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE**, représentée aux présentes par Madame Carine ZIMOLONG, titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 600 actions sur les 1 600 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société PALECIA, représentée par Monsieur Pierre-Alain COSTES.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 5 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, domiciliée 19 Boulevard Daney 33028 BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La Société **AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES** a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**, sise à **CENON (33150) 1 Allée Elsa Triolet**, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

La société PALECIA

DocuSigned by:
Pierre-Alain COSTES
91F6B92636574C1...

La société SOCIETE
D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE

DocuSigned by:
Carine ZIMOLONG
63F122C DFA5A4BB...

DS
PAC

DS
CE